

## Responsabilité Sociale et Environnementale (RSE)

Le bénéficiaire s'engage à développer sa responsabilité sociale et environnementale en participant à deux modules (de courte durée) intégrant des priorités régionales. Une liste des modules concernés est disponible sur demande à la Région. Les principales thématiques sont reprises ci-dessous.

## Liste indicative de priorités régionales

### 1. Responsabilité environnementale :

- déchets,
- eau,
- énergie,
- bilan carbone.

### 2. Responsabilité sociale, discrimination :

- GPEC (Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences)
- gouvernance, dialogue social
- recrutement de personnes issues d'un parcours d'insertion.

### 3. Autres priorités :

- international
- démarche de professionnalisation (pour les associations), etc.



## Informations complémentaires :

Région Nord-Pas de Calais  
Direction de l'Action Economique  
Service Création d'Activités  
et Développement des Territoires

Hôtel de Région  
151, Avenue du Président Hoover  
59555 LILLE Cedex - 03.28.82.75.67

[www.economie.nordpasdecalais.fr](http://www.economie.nordpasdecalais.fr)



# Contrat d'Appui au Développement de l'Economie Sociale et Solidaire



RÉGION  
Nord-Pas de Calais

## Objectif

Soutenir le développement d'activités créatrices d'emplois portées par des structures dont le projet répond aux valeurs de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS), telles que la primauté du projet sur le but lucratif, la gestion démocratique de la structure, l'utilité sociale...

## Bénéficiaires

Les structures intervenant dans le domaine de l'ESS :

- les **associations ou structures coopératives** de service à la personne avec un agrément qualité,
- les **entreprises solidaires** avec agrément de la préfecture,
- les **associations ou structures coopératives** développant **une activité économique**, répondant aux valeurs de l'ESS.

Les structures concernées devront déposer leur dossier avant la clôture de leur 1<sup>er</sup> exercice fiscal.

## Caractéristiques de l'aide

Le montant de l'aide est calculé en fonction d'un programme de création d'emplois et d'investissements établi sur une période de trois ans. Le projet doit également être associé à une démarche de Responsabilité Sociale et Environnementale (RSE).



## Montant de la subvention

Le montant de l'aide **dépend du nombre d'emplois créés et de critères de bonifications** intégrant des priorités régionales :

- **2 000 euros** par emploi créé.
- + **1 000 euros** supplémentaires par emploi créé pour chaque critère de bonification (avec un maximum de 2 critères).
- **24 000 euros** pour la création d'un poste de cadre avec obligation de créer au minimum 5 emplois (CDI, ETP) pour les coopératives et 4 emplois pour les associations (CDI, ETP), dont le poste de cadre.

## Critères de bonification

- Investissements éligibles dépassant les 100 000 euros.
- Embauche de personnes handicapées reconnues par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH).
- Présence de R&D supérieure à 30% du montant des investissements immobilisés ou de brevets.
- Intégration dans la logique des pôles de compétitivité et d'excellence.

## Procédure

Dossier téléchargeable sur [www.economie.nordpasdecalais.fr](http://www.economie.nordpasdecalais.fr) ou sur simple demande

Dépôt  
du dossier



Instruction  
du dossier



Présentation  
du dossier  
aux élus régionaux

## Emplois Eligibles

La structure doit s'engager à créer des **emplois permanents** (Equivalent Temps Plein, Contrat à Durée Indéterminée) dans un **délai maximum de 3 ans à compter de la date du dépôt de sa demande**. Ces emplois doivent être créés en région Nord-Pas de Calais.

## Investissements Eligibles

- Les **investissements matériels** de production, de bureautique et d'informatique.
- Les **dépenses d'agencement**.
- Les **investissements immatériels** (hors salaires) : frais de recrutement et formation, de recherche et développement et frais commerciaux significatifs (stand, site internet, etc).